

## ARRÊTÉ DU MAIRE

ST/VN/KA/CH- n° 2023/D23

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN QUAI DE DÉCHARGEMENT  
ET DE STOCKAGE DE MATÉRIAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**11, AVENUE VOLTAIRE**

**La Maire,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2,

**VU** le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

**VU** la décision n° 2022/086 du 22 mars 2022 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée le jeudi 05 janvier 2023 par la société **EUROBAT – 37, rue de maison rouge – Lognes (77185)** - qui sera le payeur du titre émis par le Trésor Public ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux entraînent une restriction de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT**, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour la mise en place d'un quai de déchargement et de stockage de matériaux sur la voie publique, pour le compte de NEXITY - 19 rue de Vienne – (75801) PARIS CEDEX 8

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **EUROBAT – 37, rue de maison rouge – Lognes (77185)** est autorisée à occuper l'équivalent de 100 m<sup>2</sup> sur le domaine communal avenue Voltaire, pour permettre le déchargement, le dépôt et le stockage de matériaux pendant la période suivante :

**Du lundi 02 janvier 2023 au jeudi 31 août 2023 inclus.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les droits de voirie s'élevant à 40 € par mètre carré et par mois sans prorata, le montant à acquitter s'élève à 32 000 € (soit 40 € x 100m<sup>2</sup> x 8 mois).

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier, sur l'équivalent de 100 m<sup>2</sup> pour permettre le déchargement, le dépôt et le stockage de matériaux.

**Article 4<sup>ème</sup>** : La circulation des piétons se fera sur le côté opposé, au droit de l'emprise du quai de déchargement selon le Plan d'Installation de Chantier, via un cheminement dévié sécurisé conforme à la réglementation sur l'accessibilité de l'espace public et au droit des passages protégés les plus proches. L'entreprise chargée des travaux devra prendre des mesures particulières pour assurer en toute sécurité la circulation des piétons à hauteur du quai de déchargement de matériaux. Cet espace sera matérialisé par des barrières de type bardage en veillant à une bonne tenue de la propreté autour de celui-ci. Des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire ou l'entreprise sous sa responsabilité, de jour comme de nuit.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté devra être affiché aux abords du chantier.

**Article 6<sup>ème</sup>** : La présente permission est délivrée à titre précaire et révocable. Celle-ci étant rigoureusement personnelle, tout changement dans l'affectation de l'emplacement autorisé ou de la personne autorisée nommément désignée, fait obligatoirement l'objet d'une nouvelle demande.

Cette permission est délivrée sous réserve des droits des tiers. Le permissionnaire est notamment amené lors des interventions sur voirie et réseaux divers, à libérer l'emprise sur simple demande de la Commune sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le recours peut être formé par courrier adressé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9<sup>ème</sup>** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police et au Pétitionnaire.

**Article 10<sup>ème</sup>** : Monsieur le Directeur Général des Services de La Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 13 JAN. 2023

Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Julien GUIGUI Directeur Général des Services	<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général
<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ	<input type="checkbox"/> Michel COLL DGA Anim. Terr. & Sces Personne



L'Adjoint à la Maire,  
délégué aux travaux,

  
Bernard LE DÛS